



Foire aux questions :

Paiements rétroactifs, lettres de relance et capacité de transférer, de renouveler ou de résilier un bail.

1^{re} QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

Le GTNO remboursera-t-il les locataires qui ont toujours payé le loyer lié à leur bail et dont le compte est en règle?

Il est important de souligner que la suspension des mesures de recouvrement pour les baux à usage récréatif ne signifie pas que l'arriéré de loyer est supprimé ou annulé. Cet arriéré demeure une dette envers le GTNO. Par conséquent, les titulaires de baux qui ont payé leur loyer ne recevront pas de paiements rétroactifs.

2^e QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

J'ai un bail à usage récréatif, et mon compte est en souffrance. C'est pourquoi j'ai demandé que l'on interrompe les mesures de recouvrement. Toutefois, je continue à recevoir des lettres indiquant que je dois de l'argent au GTNO. Pourquoi est-ce que je reçois encore ces lettres alors que les mesures de recouvrement ont été suspendues?

La lettre à laquelle vous faites référence est une lettre de relance, générée automatiquement par la Division des crédits et du recouvrement du ministère des Finances. Si vous avez demandé que les mesures de recouvrement cessent et que le ministère de l'Environnement et du Changement climatique vous l'a confirmé, les mesures cesseront. La lettre de relance vous informe de l'état de votre compte, notamment les montants que vous devez au GTNO. Vous continuerez à recevoir ces lettres de relance même si les mesures de recouvrement du loyer lié à votre bail récréatif ont été interrompues.

3^e QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

J'ai pris les mesures nécessaires pour suspendre le recouvrement d'un arriéré de loyer lié à un bail à usage récréatif, et le ministère de l'Environnement et du Changement climatique m'a confirmé que les mesures avaient été suspendues. Toutefois, lorsque j'ai voulu transférer ce bail à un membre de ma famille, on m'a dit que je ne pouvais pas en raison d'un arriéré de loyer. Je croyais que les mesures de recouvrement étaient suspendues. J'ai donc été surpris(e) d'apprendre que mon compte était en souffrance. Pourquoi ne puis-je pas transférer mon bail?

Pour qu'un bail à usage récréatif puisse être cédé ou transféré, l'arriéré de loyer doit être entièrement payé. La suspension des mesures de recouvrement n'efface ni n'annule l'arriéré de loyer que vous devez au GTNO. Celui-ci reste quand même un montant dû au GTNO. Par ailleurs, un bail à usage récréatif ne peut être renouvelé tant que l'arriéré de loyer n'a pas été entièrement réglé et que le compte n'est pas « en règle ».

4^e QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

J'ai fait des démarches pour suspendre les mesures de recouvrement de l'arriéré de loyer lié à mon bail à usage récréatif, et les mesures ont maintenant cessé. Depuis, j'ai décidé de résilier mon bail, mais on m'a dit que je ne pouvais pas le faire si je ne payais pas le montant que je devais au GTNO. Pourquoi ne puis-je pas résilier mon bail? Les mesures de recouvrement n'ont-elles pas été interrompues?

Un bail à usage récréatif ne peut pas être résilié tant que l'arriéré de loyer n'a pas été entièrement payé. La suspension des mesures de recouvrement n'efface ni n'annule l'arriéré de loyer que vous devez au GTNO. Celui-ci reste quand même un montant dû au GTNO. Par ailleurs, un bail à usage récréatif ne peut être renouvelé tant que l'arriéré de loyer n'a pas été entièrement réglé et que le compte n'est pas « en règle ».
